

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 juillet 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1231198S*

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination: « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination: « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie KOUYATE, directrice de la communication et de la documentation, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence de la direction de la communication et de la documentation tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'OFII susvisée et notamment ceux se rapportant:

- à l'élaboration des publications (dépliants périodiques) de l'office;
- à la diffusion auprès de l'ensemble des personnels des informations relatives à l'activité et l'évolution générale de l'office;
- à la gestion fonctionnelle du site Internet de l'office.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KOUYATE, délégation de signature est donnée à M. Gilbert HAUSTRAETE, adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2010-312 du 4 octobre 2010 est abrogée.

Article 4

La directrice de la communication et de la documentation, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 juillet 2012.

JEAN-LUC FRIZOL